

Commune de WAZIERS (Nord)

**Extrait du Registre aux délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Convocation du 17 novembre 2022  
 Séance du 24 novembre 2022**  
 -----

**Présidence de : Monsieur Laurent DESMONS**  
 =====

29 Membres élus le 4 juillet 2020 :

MM. DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, MOREAUX Rémy, FRASCA Geneviève, DOGIMONT Frédéric, MARGONELLI Catherine, FERENZ Sébastien, CARON Marie-José, HIMEUR Kémici, DEHEN Mireille, IDLHAJ Hamed, ZAIR Mohamed, DISASSINI Guy, GAMBIER David, BACHIRI Karim, KERRAR Maggy, CINQUEMANI Sébastien, CORDIER Laurence, TABET Lucy, POULAIN Ophélie, DINI Kelly, MICHON Jacques, PARNETZKI Claudine, MAZURE Françoise, MASCARTE Roger, DESORT Betty, URBANIAK Evelyne, KAHALERRAS Jamel, MORANTIN Brigitte.

**Membres ayant donné pouvoir** : : Mmes. CHARLET Jocelyne (pouvoir à MOREAUX Rémy), DEHEN Mireille (pouvoir à Mme FRASCA Geneviève), CORDIER Laurence (pouvoir à DINI Kelly), MORANTIN Brigitte (pouvoir à PARNETZKI Claudine).

-----  
**OBJET : Finances : autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement  
 avant le vote du Budget Primitif 2023**  
 -----

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Il est ainsi proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	DÉSIGNATION	RAPPEL BUDGET 2022	MONTANT AUTORISÉ (25%)
20	Immobilisations incorporelles	56051.53 €	14 012.88 €
21	Immobilisations corporelles	1 241 672.44€	310 418.11 €
23		926 581.59 €	231 645.39 €
	Immobilisations en cours		

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

**Vote : Adopté à la majorité**

**POUR : 23**

**CONTRE : 6**

La secrétaire de séance,  
Madame Evelyne URBANIAK

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurent DESMONS

